

## **RÈGLEMENT COMPLET DU JEU PAYSAN BRETON :** **Opération « Pour vous, Paysan Breton se fait Père Noël »**

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société organisatrice Laïta, Société anonyme au capital de 3 952 763 Euros, dont le siège social est situé ZI de Kergaradec – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 380 656 439 (Ci-après « Société Organisatrice »), organise un Jeu-concours par tirage au sort, sans obligation d'achat intitulé « Pour vous, Paysan Breton se fait Père Noël » (Ci-après « Jeu ») ouverts en France métropolitaine (Corse incluse), du **17/11/2014 à partir de 10h au 13/12/2014 à minuit** sur la page Facebook de la marque Paysan Breton : <https://www.facebook.com/marque.paysan.breton>

### **ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU**

Le jeu « Pour vous, Paysan Breton se fait Père Noël » se déroule du **17/11/2014 à partir de 10h au 13/12/2014 jusqu'à minuit**.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques et majeures, qui résident en France métropolitaine (Corse comprise), ayant un compte Facebook.

Toute personne ne répondant pas aux conditions du présent article est exclue du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. De même, toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînent une annulation immédiate de la participation.

Sont également exclues du Jeu toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, les membres de la Société Organisatrice et ses filiales, et les membres de la SELARL Bernard LEGRAND.

### **ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU, MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DEPARTICIPATION**

Ce jeu se déroule sur la page Facebook de la marque Paysan Breton à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/marque.paysan.breton>

Le participant devra cliquer sur le bouton « je participe »

Il accèdera à un formulaire avec plusieurs champs à renseigner. Le Participant doit indiquer ses coordonnées personnelles :

- Civilité\*
- Nom\*
- Prénom\*
- Adresse email\* (valide et non jetable)
- Adresse\*
- Complément d'adresse
- Code postal\*
- Ville\*
- Numéro de téléphone
- Date de naissance

Toute information obligatoire et nécessaire à l'inscription sera signalée par un « \* ».

Le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du règlement sont obligatoires.

Lorsque le participant coche la case attestant de l'acceptation du présent Règlement cela signifie qu'il l'accepte sans réserve ni modification.

Le participant, avant la validation de son inscription au Jeu, s'engage à vérifier la véracité et l'exactitude des informations qu'il a alléguées. Toute acceptation est définitive et constitue en une confirmation, pour le Participant, des informations saisies dans le formulaire d'inscription comme preuve de son identité.

Le participant peut, s'il le souhaite, cocher la case option : l'internaute a le choix de recevoir ou non des informations concernant les nouveautés, les promotions, et les événements Paysan Breton.

Le participant peut également, s'il le souhaite, mentionner son numéro de téléphone.

Le participant doit ensuite cliquer sur le bouton « Valider » après avoir accepté ledit Règlement.

Toutes les informations fournies sont envoyées à l'organisateur du concours et non à Facebook. Ce jeu concours n'est pas géré ou sponsorisé par Facebook. Dans aucun cas Facebook n'est associé à ce jeu concours, il ne peut être considéré comme responsable en cas de problème.

## **ARTICLE 5 : AUGMENTATION DE SES CHANCES DE GAIN**

Une fois le bulletin de participation validé, le Participant peut, s'il le souhaite, augmenter ses chances de gain en se rendant sur le site <http://www.paysanbreton.fr/> et y rechercher un Père Noël sur lequel il faudra cliquer pour obtenir un code. Il faudra ensuite revenir sur la page de jeu Facebook et entrer le code obtenu dans l'espace dédié à cet effet. Cette action permettra au Participant de doubler ses chances de gain.

## **ARTICLE 6 : BONNE FOI**

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements.

Une seule participation par Participant sera acceptée pendant la durée du jeu. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et/ou même adresse-mail et/ou même adresse IP.

S'il est démontré que le participant n'a pas respecté cette obligation, l'organisateur pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de son gain.

## **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

Les gagnants se verront attribuer les dotations suivant le tirage au sort :

- 1er lot : Un dîner de chef à domicile pour le Participant et les invités de son choix (tenant compte d'un maximum de neuf (9) invités) d'une valeur unitaire indicative de 1000€ TTC.

Un chef prestataire de la marque La Belle Assiette se rendra au domicile du gagnant et préparera un dîner pour un maximum de dix (10) personnes au domicile du gagnant. Les ingrédients pour la préparation du dîner sont inclus dans la dotation qui comprend un dîner haut de gamme composé d'amuses bouche, entrée, plat, dessert, boissons et pain. La prestation inclut l'achat des ingrédients, la préparation sur place, le service à table, et le rangement de la cuisine.

Le chef demandera préalablement au gagnant si certains ingrédients sont à éviter et/ou si le menu doit répondre à certains régimes particuliers. Le gagnant peut bénéficier de sa dotation à partir du jour de l'annonce du gain. Le bon sera valable jusqu'au 16 décembre 2015 (16/12/15) inclus, hors jours fériés, hors fêtes de fin d'année (du 20/12/2014 au 01/01/2015 inclus) et hors dimanches.

Le Participant gagnant un dîner de chef à domicile s'engage à fournir au moins une photo de cet événement à la Société Organisatrice. A cet effet, le Participant cède gratuitement, de manière exclusive, à la Société Organisatrice les droits d'adaptation, de reproduction et de diffusion de la (des) photo(s) fournies dans le cadre du gain de l'opération sur le site <http://www.paysanbreton.fr/> et sur la fan page Facebook de la marque, pour le monde entier et pour tout support de communication présent ou futur.

- Du 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> lot : 10 chèques cadeaux Kadéos Infini d'une valeur unitaire de 10€

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du gagnant.

## **ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

11 gagnants seront tirés au sort de manière électronique le 15 décembre 2014 par l'huissier dépositaire du présent règlement.

- Le premier gagnant remporte un dîner de chef à domicile
- Les dix gagnants suivants remportent chacun 10 chèques cadeaux Kadéos d'une valeur de 10€ (soit 100€ par gagnant)

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot dans le respect des articles 9 et suivants du code civil. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis au Participant et il sera immédiatement procédé à un tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises. Les bulletins seront contrôlés avant le tirage au sort.

La liste des gagnants sera annoncée sur :

- <https://www.facebook.com/marque.paysan.breton>

Les participants gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom et prénom, sur tout support (notamment papier, Internet, affichage...), pour les communications concernant l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque. Si toutefois les participants ne souhaitent pas que leur nom et prénom soient utilisés par la société organisatrice, ils devront en faire la demande avant le 13 décembre 2014 (date de clôture du jeu), par écrit auprès du Service Consommateurs Paysan Breton – LAITA – 29806 BREST cedex.

## **ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants seront contactés par email ou téléphone à l'issue du tirage au sort afin de confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils devront alors compléter et renvoyer, dans un délai de 10 jours, un formulaire d'expédition destiné à l'acheminement de leur lot.

La dotation gagnée sera remise au gagnant par envoi postal dans les deux mois maximum à compter de la publication de la réception par la Société Organisatrice du formulaire d'expédition, selon les conditions prévues dans le présent article. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du vote, son lot sera conservé par la société organisatrice pendant 3 mois à partir de la date de proclamation des résultats. Les dotations non réclamées ne seront ni remises en jeu ni attribuées à un autre participant.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants qui ne pourraient être joints en raison de numéro de téléphone invalide. De même, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, ne correspondant pas à celle du gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation.

## **ARTICLE 10 : GARANTIES DES PARTICIPANTS**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect par les Participants des engagements mentionnés dans les articles 4 et 6 et 7 du présent règlement.

En cas de non-respect de ces engagements, chaque Participant s'engage à prendre en charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires raisonnables de conseils, exposés par la Société Organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le Participant.

Chaque Participant s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Participants tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (à la libre appréciation de la Société Organisatrice), du Groupe Laïta auquel elle appartient ou de la marque Paysan Breton, tant sur sa propre page Facebook que sur la page Facebook de Paysan Breton ou de celle de ses amis, pourront à tout moment être exclus du Jeu et voir leur participation et ou leur dotation annulée.

## **ARTICLE 11 : CONNEXION ET UTILISATION**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La connexion de toute personne au site ou à la page Facebook et la participation au jeu proposé sur la Fan page se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent Règlement.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de fournir le formulaire de participation au tirage au sort, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la fan page Facebook du jeu fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se font sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte de ces courriers, la société Laïta ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société Laïta n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Laïta, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Laïta, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier, voire annuler le jeu.

### **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT**

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **ARTICLE 14 : CONTESTATIONS, RECLAMATIONS**

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société LAÏTA - Paysan Breton - 4, rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9 – dans un délai de dix jours après la clôture du jeu. En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du défendeur.

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

### **ARTICLE 15 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le formulaire d'inscription peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non-participation au Jeu.

La collecte des informations à caractère personnel concernant le Participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu. La Société Organisatrice pourra utiliser les données récoltées uniquement des Participants ayant donné leur accord en cochant la case prévue à cet effet.

Les Participants peuvent à tout moment faire une demande de rectification ou de retrait de leurs données en adressant un mail via le formulaire de contact sur le site de Paysan Breton à l'adresse suivante : <http://www.paysanbreton.fr/fr/contact> ou par courrier postal à l'attention de la société LAÏTA - Paysan Breton -4, rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9 – et dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la copie d'une pièce d'identité du Participant.

## **ARTICLE 16 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le Règlement du Jeu a été déposé auprès de Maître Bernard Legrand, 6 rue de Lyon 29200 BREST.

Le Règlement peut être obtenu gratuitement et dans son intégralité en écrivant à LAÏTA-Paysan Breton - 4, rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9 – dans la limite d'un Règlement par Participant ou consultable sur la page Facebook.

Les frais de timbres nécessaires à la demande de consultation du Règlement seront remboursés selon le tarif lent en vigueur base 20g, sur simple demande écrite formulée dans le courrier de demande de consultation. Le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom
- son prénom
- son adresse postale
- un RIB

Toute demande de remboursement incomplète sera considérée comme nulle. Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

## **ARTICLE 17 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société Laïta n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 18 : CONFORMITE DU REGLEMENT**

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.